

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Gagnez votre guitare LÂG ou un micro ISHELL avec le festival 6ème Sens ! »
- par tirage au sort -

ARTICLE 1. IDENTITÉ DE L'ORGANISATEUR

KOPO-CEP association de loi 1901, dont la création a été publiée dans le Journal Officiel le 12/04/2008 (sous le nom KOPO-TECH) avec pour identification RNA W353005807 et dont le siège social est situé à : Le Haut Clairay 35250 Saint Aubin d'Aubigné, ci-après désignée KOPO-CEP.

ARTICLE 2. CONDITION DE PARTICIPATION

KOPO-CEP organise un jeu-concours à l'occasion de son festival 6ème Sens - Les Rencontres Guitare & Vin (ci-après le "Festival 6ème Sens") qui se tient les 16 & 17 juin 2017, dans la Salle Polyvalente de Saint Aubin d'Aubigné située boulevard du stade 35 250 Saint-Aubin d'Aubigné (35).

Ce jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat.

La participation à ce jeu-concours est ouverte à toute personne physique - majeure ou mineure sous réserve de l'accord parental, hors enfants de moins de 10 ans - munie d'un billet d'entrée à la soirée de concerts du samedi 17 juin 2017 du "Festival 6ème Sens" vendu sur la plateforme en ligne Yurplan ou sur place à l'accueil/billetterie du Festival 6ème Sens au tarif de 10 €.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE L'OPERATION

Le jeu-concours se déroule le samedi 17 juin 2017 de 11h00 à 21h30.

Sur présentation du billet d'entrée à la soirée de concerts du samedi 17 juin 2017 du "Festival 6ème Sens", chaque spectateur souhaitant participer au jeu-concours se verra remettre un bon numéroté. La souche correspondante sera déposée simultanément dans l'urne prévue pour le tirage au sort par la personne en charge du jeu-concours.

Chaque participant est informé qu'il ne pourra lui être remis qu'un seul bon numéroté.

Le tirage au sort du bon numéroté sera effectué le samedi 17 juin 2017 entre les concerts prévus d'Eric Gombart et Nicolas Blampain et celui de Gérard Delahaye soit entre 21h30 et 21h40 sur scène. Les gagnants seront désignés oralement et en direct.

ARTICLE 4. DEMANDE DE REMBOURSEMENT

La participation à ce jeu-concours n'impose aucune contrepartie financière, sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 5. SÉLECTION DES GAGNANTS

Les gagnants seront sélectionnés par tirage au sort à Saint-Aubin d'Aubigné (35) dans le cadre du "Festival 6ème Sens", le samedi 17 juin 2017 entre 21h30 et 22h00 sur scène. Un volontaire sera désigné parmi le public pour effectuer le tirage des 4 bons gagnants. Chacun des 4 lots mis en jeu sera annoncé avant tirage au sort.

Il ne pourra pas être procédé d'une façon différente à la sélection des gagnants.

A l'issue du tirage au sort, les numéros gagnants seront annoncés oralement. Les gagnants informés publiquement, se verront attribuer la dotation sur place.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 6. ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer au jeu-concours, implique l'acceptation par le participant de l'intégralité du règlement.

Aucune contestation afférant au déroulement du jeu-concours ne saurait être présentée.

KOPO-CEP est seule compétente pour régler tout litige portant sur l'interprétation, la mise en oeuvre ou l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 7. DOTATIONS

Dans le cadre du jeu-concours, les dotations suivantes sont mises en jeu :

- Premier lot : 1 Guitare Folk LÂG, modèle T100 DCE BLK (Dreadnought Cutaway Electro Acoustique - Black)
Prix unitaire de 494 € TTC
- Deuxième lot : 1 Guitare Folk LÂG, modèle T100 D BLK (Dreadnought acoustique - Black)
Prix unitaire 368 € TTC
- Troisième lot : 1 Guitare Folk LÂG, modèle T100 D BLK (Dreadnought acoustique - Black)
Prix unitaire 368 € TTC
- Quatrième lot : 1 capteur electro Ischell, modèle 'Inside J48C' pour guitare, harpe, banjo, kora...
Prix unitaire de 249 € TTC

4 gagnants seront donc désignés à l'issue du tirage au sort et se verront attribuer les lots (par ordre de passage).

L'ensemble des dotations est distribué relativement à la désignation qui en aura été faite.

Les dotations ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrevalet en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, sauf si le cadre de la garantie des matériels le permet.

La remise des dotations est effectuée le soir-même du tirage au sort, le samedi 17 juin 2017 dans le cadre du "Festival 6ème Sens", boulevard du Stade 35250 Saint Aubin d'Aubigné (35).

Dans le cas où un gagnant est un mineur (hors enfants de moins de 10 ans), la dotation sera remise à son représentant légal.

Les dotations qui sont retournées à KOPO-CEP seront considérées comme perdues pour le participant et demeureront acquises à KOPO-CEP.

KOPO-CEP pourra alors éventuellement remettre celles-ci en jeu à l'occasion d'un nouveau tirage au sort afin de réattribuer la dotation à un autre participant.

ARTICLE 8. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété, la reproduction ou l'utilisation des visuels et logos sont strictement interdites. L'ensemble des marques et/ou logos cités sont des marques déposées.

ARTICLE 9. LIMITATION DE RESPONSABILITE

KOPO-CEP décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance des dotations gagnées.

La participation au jeu-concours implique l'achat par d'un billet pour la soirée de concerts sur la plateforme en ligne Yurplan.

KOPO-CEP ne pourra être tenu pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

KOPO-CEP décline toute responsabilité dans le cas où l'accès au réseau serait indisponible et ne permettrait pas aux participants de participer à ce jeu-concours.

KOPO-CEP ne saurait, en aucun cas, être tenue responsable de toute défaillance ou de dommage résultant de la participation à ce jeu-concours et notamment de toute défaillance de connexion au Site internet yurplan.

Il est entendu que les gagnants ne peuvent prétendre à aucune indemnité de la part de KOPO-CEP de ce fait.

KOPO-CEP se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier, de reporter ou d'annuler partiellement ou en totalité le jeu-concours, et le droit de modifier à tout moment le présent règlement, sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Ces changements feront l'objet d'une information par tous les moyens appropriés.

ARTICLE 10. FRAUDES

KOPO-CEP se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation à ce jeu-concours ou de la détermination du(des) gagnant(s).

A cette fin, KOPO-CEP se réserve, dans toutes hypothèses et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de KOPO-CEP ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 11. ANNONCE DES NOMS DES GAGNANTS

Le numéro de billet des gagnants seront annoncés publiquement, le samedi 17 juin 2017 entre 22h45 et 23h00 sur scène par une personne volontaire du public à Saint-Aubin d'Aubigné (35) dans le cadre du "Festival 6ème Sens".

ARTICLE 12. CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande auprès de l'association KOPO-CEP dont le siège social est situé Le Haut Clairay 35250 Saint Aubin d'Aubigné et joignable à contact@6esens.eu ou au 06 29 84 25 95.

En outre, le règlement peut être consulté directement en ligne sur le site internet du "Festival 6ème Sens" www.6esens.eu

ARTICLE 13. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

KOPO-CEP étant seule compétente pour l'interprétation, la mise en oeuvre ou l'exécution du présent règlement, les participants et KOPO-CEP s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de ce règlement.

En cas de désaccord persistant, le litige sera soumis à la compétence du Tribunal de Commerce de Rennes.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook.